



# NEWSLETTER



## ÉDITO

### Les formations universitaires dans l'actualité

Il est des périodes marquées par une certaine concordance des temps, des projets, des initiatives. C'est le cas en 2018 sur plusieurs plans, que l'on songe au retour « en force » du droit fiscal dans les épreuves de 2019 pour l'examen d'accès au CRFPA, la création d'une nouvelle voie d'accès à l'École nationale d'administration pour les docteurs et notamment les docteurs en droit avec un volet droit des finances publiques particulièrement marqué, ou même dans le « reformatage » des formations d'enseignement supérieur et en particulier au niveau des Master.

Il est vrai que les masters « financiers » comprenant un parcours complet (Master 1 et Master 2) sont relativement rares en France. La nomenclature nationale des Master pouvait laisser accroire à une forme de banalisation de la matière fiscale et financière voire même pouvait laisser penser que les universités auraient pu envisager une « extinction » des disciplines financières, noyées dans une masse informe et difforme de masters.

Que ce soit sous l'angle du droit des finances publiques, sous l'angle fiscal, quelques universités ont décidé de donner aux enseignements financiers la place évidente qui leur revenait et ce en vue de répondre aux attentes des acteurs économiques, professionnels et des étudiants eux-mêmes dans la perspective d'une insertion réussie.

Les Universités Paris 1 Panthéon Sorbonne et Aix-Marseille Université n'ont pas été « en reste » en ce domaine et ont profondément remanié, réorganisé leurs formations, ce que le Réseau Allix ne pouvait pas passer sous silence sachant que nombre des masters nouveaux ou réorganisés sont animés par des enseignants-chercheurs relevant de ce réseau.

La présentation qui suit traduit les efforts des deux « pôles » universitaires du Réseau Allix pour affirmer la présence, la dynamique et le poids de nouveaux Masters, et ce toujours en vue d'offrir aux étudiants des perspectives professionnelles renouvelées, d'une part, et d'affirmer la volonté de leur proposer encore et toujours une qualité de formation, d'autre part, deux démarches qui s'inscrivent dans une tradition universitaire qui est la marque de fabrique de Paris 1 Panthéon Sorbonne et d'Aix Marseille Université.

### Pierre Lalumière et l'Université Panthéon-Sorbonne : de 1969 à 2019

Cela va faire cinquante ans en cette année 2019, que le Professeur Pierre Lalumière rejoignit l'Université Panthéon-Sorbonne pour conférer toutes leurs lettres de noblesse aux Finances publiques. Il aura profondément marqué de son empreinte cette discipline, l'inscrivant dans une grande tradition d'enseignement et de recherche, amenée dorénavant à se perpétuer à Paris 1 plus de vingt ans après sa disparition en 1996, tout en témoignant de sa capacité permanente à se renouveler dans la durée.

« *La science des finances était devenue dans les anciennes Facultés de Droit l'une des matières les plus négligées aussi bien par les étudiants que par les enseignants* ». Un pareil constat, qui pourrait tout aussi bien être porté aujourd'hui, était déjà fait dès 1971 par le Professeur Dominique Carreau qui annonçait cependant l'avènement d'un « *excellent livre* » susceptible de renouveler en profondeur la matière (*Revue économique*, 22.05.1971 - note bibliographique, pp. 877-879) : il s'agissait de la première édition du *Finances publiques* de Pierre Lalumière (Collection « U », Armand Colin). Cet ouvrage allait accompagner des générations d'étudiants au travers de ses éditions successives, tant il se voulait moderne dans son incarnation des finances de l'Etat interventionniste ; pour autant, son auteur n'en continuait pas moins à se référer à ces « *ouvrages anciens qui présentent le meilleur exposé de la conception classique de la science des finances* », parmi lesquels figurait bien évidemment le *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière françaises* d'Edgar Allix (Paris, Rousseau, 1931, 6<sup>e</sup> éd.) entre, d'une part, les ouvrages de René Sourm et de Gaston Jèze, et, d'autre part, ceux de Paul Leroy-Beaulieu et de René Laferrière / Marcel Waline : « *il existe des traités et manuels dont la consultation est indispensable pour l'étude des finances publiques* » (*Finances publiques*, 7<sup>e</sup> éd. 1983, p. 26).

L'étude des finances publiques allait devenir une des marques de fabrique de l'Université Panthéon-Sorbonne. Les Professeurs Michel Bouvier et Marie-Christine Esclassan allaient poursuivre l'œuvre de Pierre Lalumière, s'ordonnant en particulier d'un point de vue scientifique autour des travaux conduits au sein du *Groupement européen de recherches en Finances publiques* (GERFIP) ; le pôle *Sorbonne – Finances publiques* au sein du

département *Sorbonne Fiscalité & Finances publiques* de l'Institut de Recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) s'inscrit aujourd'hui dans son prolongement direct, sous l'impulsion dorénavant des Professeurs Julie Benetti et Matthieu Conan.

Cette année 2019 se veut enfin très particulière sous l'angle de l'enseignement des Finances publiques dans la mesure où l'École de droit de la Sorbonne (EDS) de l'Université Panthéon-Sorbonne procédera lors de la prochaine rentrée universitaire du mois de septembre, à la mise en œuvre pleine et entière de la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat. En termes pratiques, une capacité d'accueil pour chacun des Masters 1<sup>ère</sup> année se veut dorénavant déterminée, subordonnant dès lors l'admission des étudiants à un examen de leurs dossiers de candidature : dès cette année ou au plus tard l'année prochaine, la sélection pour ces étudiants ne s'effectuera plus lors de l'entrée en Master 2<sup>e</sup> année et ils recevront sur leurs deux années de Master une formation appréhendée en totale cohérence.

Cette évolution décisive s'accompagne par ailleurs d'une nouveauté importante : parallèlement à la mention de Master *Droit fiscal* déjà solidement établie dans son offre de formation, l'EDS proposera aussi une mention *Finances publiques* dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau contrat d'établissement. Au terme de la 1<sup>ère</sup> année de Master *Droit des finances publiques*, les étudiants auront le choix en seconde année, soit de poursuivre sur cette même dynamique, soit de privilégier l'approche *Droit & gestion financière des collectivités publiques* proposant deux parcours correspondant aux actuels M2 *Administration & gestion publique* et *Droit & gestion des collectivités territoriales* orientés plus spécifiquement concours administratifs.

Cette nouvelle architecture permettra un enrichissement commun des deux Masters 1<sup>ère</sup> année *Droit des finances publiques* et *Droit fiscal* par la création de nouveaux enseignements (cours magistraux de « *Procédures budgétaires approfondies* », « *Ressources & gestion des propriétés publiques* » et « *Fiscalité personnelle* ») et par la mutualisation des principaux enseignements par effet miroir (la différenciation s'opérant au travers de l'existence ou pas des travaux dirigés). La maquette de la 2<sup>e</sup> année *Droit des finances publiques* restera pour sa part à jamais étroitement associée à l'Université d'Aix-Marseille-Université, puisqu'elle aura fait l'objet d'une remise à plat complète dans le TGV à l'occasion d'un déplacement de ses concepteurs dans le cadre du réseau *Allix*.

La création d'une telle mention de Master *Finances publiques* conformément aux termes de l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de Master, se veut fondamentale car elle correspondra, selon toute vraisemblance, à la seule mention de Master de cette nature existant sur l'ensemble de la France : une façon comme une autre de perpétuer ainsi la mémoire de ce très grand Professeur de Droit qu'était Pierre Lalumière et qui me fit, à titre personnel, le très grand honneur de m'accueillir dans le DEA de *Finances publiques* qu'il dirigeait encore au début des années 1980 au sein de l'Université Panthéon-Sorbonne.

**Matthieu CONAN**, pôle *Sorbonne – Finances publiques* ; département *Sorbonne Fiscalité & Finances publiques* de l'Institut de Recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) ; Université Panthéon-Sorbonne, Paris 1.

### La tradition aixoise des finances publiques

Si ce n'est qu'à compter du décret du 24 juillet 1889 que la discipline des finances publiques a officiellement commencé d'être enseignée dans les facultés de droit, pendant la plus grande partie du XIX<sup>ème</sup> siècle déjà des enseignements très spécialisés avaient été dispensés, notamment sur les impositions foncières, les questions financières étant alors pour l'essentiel abordées par des économistes. Ce ne fut ainsi qu'en 1896 qu'un cours de législation financière fut confié à un professeur de droit public (Lacoste). Matière à option qui ne devint obligatoire qu'à partir de 1924. Et, si les finances se voyaient enseigner par des publicistes, la fiscalité continuait de relever de la compétence de professeurs de droit privé.

La consolidation des enseignements de finances publiques à Aix intervint dès le milieu des années 1920 avec le professeur Félix Moreau puis, surtout, en 1934, avec l'arrivée de Louis Trotabas lequel régna plus de trente ans, jusqu'en 1965, sur cet enseignement (cours de législation financière, puis d'institutions financières et enfin de finances publiques) et, bien sûr aussi sur celui du droit fiscal dont on sait le plaidoyer en faveur de l'autonomie de cette discipline.

Après un intermède (1966-1969) assuré par André Heurté (remarquable fiscaliste qui présida le tribunal administratif de Marseille avant d'être appelé au Conseil d'Etat), puis Pierre Beltrame (1969-1970, lequel continua jusqu'en 1989 à enseigner les finances sur le site de Marseille et eut ensuite coresponsabilité puis responsabilité du DEA de

finances publiques), un autre grand nom des finances publiques, Loïc Philip, rejoignit la faculté d'Aix et, ici encore, fit rayonner la discipline pendant une trentaine d'années.

Si l'autonomie du droit fiscal est restée attachée au nom de Louis Troabas, dont on rappelle volontiers, qu'outre son apport à la recherche, il contribua grandement à la diffusion pédagogique de la discipline financière et fiscale (précis Dalloz de *science et législation financières, d'institutions financières, de finances publiques* puis *droit budgétaire et comptabilité publique* et *droit fiscal*), la constitutionnalisation des finances publiques, comme du droit fiscal, demeure étroitement liée à celui de Loïc Philip, qui, sur cette dimension des finances publiques, a trouvé son continuateur avec Eric Oliva. On citera à cet égard, parmi de très nombreuses publications, deux ouvrages parus chez Economica, *Droit fiscal constitutionnel*, 1990 et *Les fondements constitutionnels des finances publiques*, 1995. De plus, le coauteur, avec Louis Favoreu, des *Grandes décisions du Conseil constitutionnel*, par delà le seul contexte aixois, a été à l'heureuse initiative, en 1985, dans la cité du Roi René, de la création de la Société Française de Finances Publiques, qu'il présida pendant vingt ans. Cette société savante, ou, si l'on préfère, cette association scientifique avait, et a toujours, pour objet d'associer universitaires et praticiens pour aider au développement de la recherche et de l'enseignement des finances publiques (comprises au sens large, y intégrant donc aussi la fiscalité) et donc aussi de sensibiliser tant les milieux académiques que les professionnels des finances à la mesure des évolutions de cette discipline. Et si possible encore, de s'en faire l'interprète auprès des autorités publiques. La perspective de la globalisation des finances publiques y fut très tôt mise en avant (colloques de 1989 et 1990 sur les finances départementales et régionales ; de 1994 sur les finances sociales ; de 1998 sur les finances de l'Union européenne) tandis que, en 1991, sous l'égide de la SFFP et la direction de Loïc Philip, parut chez Economica la première édition du Dictionnaire encyclopédique de Finances publiques (une seconde édition, toujours portée par la SFFP et sous la direction de Gilbert Orsoni, est parue en 2017 chez Economica associée aux Presses universitaires d'Aix-Marseille). La publication d'un tel dictionnaire, associant universitaires et praticiens, juges ou fonctionnaires, illustra grandement la transdisciplinarité, sinon la polysémie, des finances publiques, faisant place, par delà les juristes, aux économistes, politistes, historiens, sociologues, permettant de conférer à cette discipline la vision multiple et globale qui la caractérise. La seconde édition ayant bien sûr acté la portée de ses récentes évolutions : accentuation de la globalisation à raison notamment des traités européens, part croissante tant de la constitutionnalisation que des finances locales et sociales, intégration des thématiques du *New Public Management*, de la LOLF et de ses conséquences.

Pareille évolutions ont eu aussi, à Aix, leur traduction dans les enseignements et la recherche. Compte tenu des sites (Aix, Marseille, Arles) et divisions, cinq enseignements en deuxième année de Licence, avec travaux dirigés optionnels, finances locales en Master 1 auxquels se sont ajoutés de nombreux enseignements de droit fiscal (généraliste en L.3, spécialisés en M1, fiscal des affaires, fiscal comparé, contentieux fiscal). Puis, avant le LMD, un DEA de finances publiques et fiscalité, longtemps en partenariat avec Lyon III, puis autonome dès les années 2000 (Pierre Beltrame puis Eric Oliva), un DESS de fiscalité personnelle (Loïc Philip puis Gilbert Orsoni et Céline Viessant). Le LMD en fit respectivement des M2 recherche et professionnel. Avant qu'à compter de 2018 n'apparaisse une mention Droit fiscal (Jean-Luc Albert) qui affiche, outre les différents enseignements de fiscal et finances du M1, trois parcours de M2, *Droit des Finances publiques et fiscalité* (Eric Oliva) qui accueille aussi, pour les cours de finances, des étudiants du Master droit public, *Fiscalité personnelle et du patrimoine* (Céline Viessant et Jocelyn Béneteau), *Fiscalité européenne et internationale* (Thierry Lambert et Nicole Davoult). Il existe également, hors la mention Droit fiscal, des enseignements de fiscalité des affaires (Magistère *Droit, fiscalité, comptabilité* et parcours *Droit et fiscalité de l'entreprise* en mention *affaires*, Olivier Négrin).

Enfin, en matière de recherche, un Centre d'Etudes Fiscales a été créé à la fin des années 1980 à l'initiative de Christian Louit, devenu Centre d'Etudes Fiscales et Financières (CEFF, EA 891) en 2000, successivement dirigé par Christian Louit, Gilbert Orsoni et Thierry Lambert. Il associe une quinzaine d'enseignants chercheurs (pas tous aixois) et a accueilli jusqu'à 80 doctorants. Par son activité (colloques, conférences, publications). Il contribue à la belle visibilité des finances et de la fiscalité sur le site d'Aix et au-delà.

**Gilbert ORSONI**, *Professeur émérite de droit public.*

# Réseau Allix

## Appel à contributions



Source Gallica



Né en 1874 et décédé en 1938 Edgard Allix fait partie de ces universitaires qui ont marqué la troisième République à la fois par leurs travaux et leur implication dans la vie universitaire. Il a été professeur dans les facultés de droit de Dijon, de Caen, de Paris où il fut titulaire de la chaire de législation française des finances et science financière et dont il fut le doyen en 1933, enfin à l'Ecole des hautes études commerciales.

Auteur du *Traité élémentaire de science et de législation financière* mais aussi d'ouvrages consacrés à *L'impôt sur le revenu*, aux *Contributions indirectes* et aux *Droits de douane*, il fut élu à l'Académie des sciences morales et politiques et créa l'Institut international des finances publiques. Il a été le co-directeur des *Annales de finances publiques comparées* en 1936.

Les partenaires du réseau Allix ont décidé de procéder à la réédition du *Traité élémentaire de science et de législation financière*. Celle-ci sera complétée par un certain nombre de contributions portant sur divers aspects de l'œuvre d'Edgard Allix.

Nous vous invitons à nous adresser vos projets de contributions résumés en 3 000 caractères espaces compris **avant le 30 mars 2019**.

Ils devront être adressés à

Institut de recherche juridique de la Sorbonne [sorbonne-financespubliques@univ-paris1.fr](mailto:sorbonne-financespubliques@univ-paris1.fr)  
Centre d'études fiscales et financières d'Aix-Marseille Université [sophie.borghino@univ-amu.fr](mailto:sophie.borghino@univ-amu.fr)

## Les conférences prévues en 2018-2019 à Aix-Marseille Université (CEFF)

- ✓ 26 septembre 2018: des doctorants du département Sorbonne & Fiscalité de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne et du centre d'études et de recherches fiscales et financières ont échangé à la suite du colloque consacré aux "première lois financières de la présidence Macron"
- ✓ 18 octobre 2018 - Conférence : "Le contrôle économique et financier : des missions variées au service d'un même objectif, la performance de l'Action publique", par **Hélène Crocquevieille**, cheffe du contrôle général économique et financier
- ✓ 15 novembre 2018 - Conférence : « 50 ans de réformes et de pratiques fiscale », par **Michel Leclainche**, rédacteur en chef de la revue « Gestion & Finances publiques »
- ✓ 27 novembre 2018 - Conférence : « le fédéralisme financier au Canada » par **Luc Godebout**, professeur invité, d'Aix-Marseille Université, Titulaire de la chaire de recherche en fiscalité à l'Université de Sherbrooke - Canada
- ✓ 20 décembre 2018 - Conférence : « La loi de finances pour 2019 et la loi de finances rectificative 2018 », par **Matias de Sainte Lorette**, Rapporteur à la section des finances publiques du Conseil d'État
- ✓ 23 janvier 2019 - Conférence : « Fiscalité directe nationale et droit de l'Union européenne : une relation amour-haine ? » par **Melchior Wathelet**, premier avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne.
- ✓ 30 janvier 2019 : « Le Brexit et ses conséquences » **Rachel Bellegy**, Conseillère Brexit auprès du directeur général des douanes & droits indirects.

Bibliothèque Sorbonne fiscalité & finances publiques - salle 201 centre Panthéon

**Le 16 janvier 2019, à 18h30**

L'équipe des Ateliers de droit fiscal (Département Sorbonne Fiscalité & Finances publiques - IRJS) organise un atelier consacré au thème :

## **Digital economy taxation: a critical review of the EU proposals**

animé par

**Daniel S. Smit**, *Professeur à l'Université de Tilburg*

**Inscription gratuite mais obligatoire**

L'atelier aura lieu en **salle 201, Centre Panthéon**, 12, Place du Panthéon, 75005 Paris

## **Création d'un pôle Formation-recherche en droit douanier à Aix Marseille Université**

Un projet initié au sein du Centre d'études fiscales et financières d'Aix Marseille Université a été labellisé au cours de l'année 2018 au titre du programme Académie d'excellence (IDEX dont Aix Marseille Université est l'une des rares universités bénéficiaires).

Il s'agit du projet Aix Marseille Douane 2019.

Ce projet est destiné à créer sur le site aixo-marseillais un pôle de recherche et de formation en matière douanière reposant à la fois sur les activités de recherche du CEFF et sur la création d'un DESU pour la rentrée 2019 « Droit douanier et procédures douanières » ; l'ensemble est animé par Jean-Luc Albert et Manuel Chastagnaret.

En effet, si le commerce international des marchandises est marqué par l'importance d'un droit financier et processuel, le droit douanier, il existe un paradoxe français à savoir que la France, intégrée dans l'espace européen et dont l'économie est largement ouverte sur les échanges internationaux, ne connaît que peu de recherches académiques en matière douanière et ne compte aucune formation diplômante universitaire spécifiquement douanière.

Qu'il s'agisse des avocats qui connaissent une spécialité droit fiscal et douanier, des entreprises disposant d'un département fiscal avec des juristes tournés vers les questions douanières, des services export, des cabinets de conseils et autres opérateurs spécialisés sur les questions douanières (transitaires en douane...), ... ou des espaces de formation supérieure et professionnelle, tous ont besoin d'intervenants maîtrisant les questions douanières pour faire face aux risques inhérents aux procédures douanières (déclaratives), aux différents régimes particuliers, ou encore en regard des questions sécuritaires, des agréments administratifs.

Le droit douanier obéit à une lecture juridique spécifique pouvant entraîner sur un plan économique une différenciation de traitement par rapport à d'autres formes fiscales.

Pour tous renseignements : [Sophie.borghino@univ-amu.fr](mailto:Sophie.borghino@univ-amu.fr)



## Colloque

CEFF/SF & FP

Réseau ALLIX



# Les Institutions Financières Indépendantes Une nouvelle expertise ou un contre-pouvoir ?

le 29 mars 2019

Salle des actes n°1 - Bâtiment Pouillon - Site Schuman - Aix-en-Provence

### Problématique générale

Les Institutions Financières Indépendantes (IFI) sont de nouveaux acteurs, parfois méconnus, des finances publiques.

Cette dénomination « générique » mise en avant par l'OCDE regroupe un ensemble divers d'organismes qui ont été créés au sein des Etats depuis quelques années et notamment depuis la crise financière de 2008-2009 : citons le Bureau pour la responsabilité budgétaire créé en 2010 au Royaume-Uni, le Haut conseil des finances publiques (HCFP) créé en France en 2012, le Conseil de stabilité créé en 2009 en Allemagne, le Conseil consultatif budgétaire en Irlande en 2011, le Conseil supérieur des Finances belge (2006), le Conseil des Finances Publiques du Portugal créé en 2011, le Conseil de la politique budgétaire créé en Suède en 2007, le Conseil de responsabilité budgétaire de 2012 pour la Slovaquie, l'Office parlementaire du Budget en Afrique du sud, le Comité de la dette publique en Autriche, le Bureau central d'audit en République tchèque, le Conseil financier de Roumanie, ou encore le Conseil national des finances publiques du Luxembourg (2014),... sans oublier le rôle plus particulier de la Cour des comptes européenne, etc.

D'autres organismes relèvent d'une démarche plus ancienne comme l'Office budgétaire du Congrès aux États-Unis (1974), le Bureau central du plan institué au Pays-Bas en 1947, ou plus particulière comme au Canada avec le Directeur parlementaire du Budget.

Cet ensemble, relativement nouveau, d'institutions, souvent mais non spécifiquement liées aux Parlements nationaux, vient se surajouter à différents organismes de plus grande ancienneté œuvrant dans le domaine de l'audit, du contrôle des finances publiques, qu'ils soient de nature collégiale ou individuelle.

Ces organismes sont définis comme étant des « organismes indépendants, financés par des fonds publics, qui fournissent des analyses de politiques budgétaires non partisans ». Ils sont identifiés comme assurant « des fonctions de transparence budgétaire », contribuant à « rehausser la discipline financière » et exerçant « généralement une surveillance, en fournissant des analyses ex ante plutôt que des vérifications ex post » (*Préliminaires de l'OCDE pour les institutions financières indépendantes*, Bureau du directeur parlementaire du Budget du Canada, Reykjavik, 2012).

Initié par l'OCDE, le réseau des responsables budgétaires des parlements des pays de l'OCDE avait demandé en 2011 à cette organisation d'élaborer « un ensemble préliminaire de principes pour les IFI » qui seront identifiés au nombre de 7.

Sous l'égide de la thématique promue par l'OCDE de la Gouvernance publique, ces institutions ont pris l'habitude de se réunir dans le cadre d'une démarche fédérative, comme ce fut le cas à Vienne en 2015 pour traiter plus spécifiquement de ces « nouvelles institutions » de leur évaluation, de la budgétisation axée sur la performance, ou encore à Paris en 2016 au travers de la réunion des responsables budgétaires des parlements et des institutions budgétaires indépendantes des pays de l'OCDE pour mener à bien des discussions dépassant parfois largement le strict cadre budgétaire (le phénomène de l'institutions indépendante, le contrôle parlementaire, les dépenses, la transparence,...) : ainsi, la réunion de Paris devait aussi traiter de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Cette approche a été prolongée à Paris lors des 5èmes journées parlementaires de l'OCDE organisées le 8 février 2017 qui a prévu que sa première séance de travail serait centrée sur le thème suivant : « Mettre les travaux des institutions budgétaires indépendantes au service de l'examen législatif ».

L'émergence de ces nouveaux acteurs et de ce nouveau « phénomène » institutionnel pose à l'évidence différentes questions : s'agit-il d'une nouvelle « catégorie » d'institutions, quels en sont les statuts, les compétences, les rapports avec les autres institutions intervenant en matière de finances publiques, les rapports avec le Parlement et l'Exécutif, les moyens de fonctionnement mais aussi quelle en est l'autorité notamment vis-à-vis des textes budgétaires, les conceptions juridico-économico-financières véhiculées, etc. ? Or, l'Assemblée nationale française, dans ses travaux relatifs au travail parlementaire a évoqué plus récemment, en 2018, un projet de renforcement de ses propres moyens d'expertise au travers de la création d'une agence d'évaluation budgétaire (Groupe de travail sur les moyens de contrôle et d'évaluation du Parlement).

En somme, s'agit-il d'institutions ? en quoi relèvent-elles de la problématique financière ? sont-elles réellement indépendantes ? Quel statut peut-on envisager pour elles ?

Pour réfléchir à cet ensemble de questionnements, le colloque organisé en mars 2019 par le Centre d'Etudes Fiscales et financières (CEFF) avec l'appui de Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques (Paris 1) dans le cadre d'une coopération pluriannuelle assurée entre ces deux centres de recherche, doit permettre de fédérer un ensemble d'intervenants issus de ces institutions, du monde universitaire et du monde politique afin de mener une analyse approfondie de ces nouvelles acteurs pour en percer le poids, la dimension juridique, en identifier l'impact en matière de gestion des finances publiques, voire mener à des propositions d'adaptation.

Cette manifestation qui s'inscrit dans le prolongement du colloque organisé à Paris 1 en avril 2018 dans le cadre du Réseau Allix, doit pouvoir faire l'objet d'une approche introductive qui serait assurée par le premier président de la Cour des comptes qui est aussi le président du Haut conseil des finances publiques.

Elle devrait intégrer des représentants des institutions parlementaires (et notamment du Service des finances publiques de l'Assemblée nationale), d'institutions étrangères (pourquoi ne pas inviter le directeur parlementaire du budget du Canada ou son représentant), de l'OCDE qui assure une coordination internationale de ces institutions dans le cadre de la gouvernance publique, des administrations, d'universitaires juristes, économistes, politistes, gestionnaires, ... (Etats-Unis, Canada, Belgique, Allemagne, ...), et pourrait s'appuyer sur l'Institut international des Finances publiques, l'Union interparlementaire.

La revue *Gestion & Finances publiques* pourrait en assurer la publication dans un numéro thématique fin 2019 début 2020.

## Programme du colloque

### Accueil : 8h30 à 9h00

**Propos introductifs** : **Thierry Lambert**, Professeur, directeur du CEFF, Aix-Marseille Université  
**Ludovic Ayrault**, Professeur, Université Paris 1  
**Michel Le Clainche**, rédacteur en chef de la revue Gestion & Finances publiques

**Rapport introductif, de 9h à 9h30** : **Éric Oliva**, Professeur, Aix-Marseille Université

### Matinée : 9h30 à 12h30

**Présidence** : **Matthieu Conan**, Université Paris 1

#### **I – Existe-t-il un modèle d’Institution financière indépendante ?**

##### **La conceptualisation internationale de l’institution financière indépendante**

**Approche extérieure** : **Jean-Luc Albert**, Professeur, Aix-Marseille Université

**Approche interne** : **François Monier**, Conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes,  
Rapporteur général du Haut Conseil des Finances publiques

### Pause : 10h45 – 11h00

**Table-ronde de 11h00 à 11h45** : animée par le professeur **Matthieu Conan**, université de Paris 1

Avec : **Jean-Denis Fréchette**, Directeur parlementaire du budget (Canada), 2013-2018,  
**François Ecalle**, Conseiller-maître, Cour des comptes  
**Pierre Garello**, Professeur d’économie, AMU

Deux axes : La composition et les compétences

### Discussion : 11h45 à 12h00

**Intervention de 12h00-12h30** : **Jean-Noël Barrot**, député (Assemblée nationale)

### Après-midi : 14h15 à 18h00

**Présidence** : Madame la rectrice **Julie Benetti**, Académie de Corse

#### **II – Quel est l’impact des Institutions Financières Indépendantes ?**

##### 14h15 à 16h00

**L’obligation d’insérer les IFI dans les procédures**

Doyen **Gilbert Orsoni**, professeur Aix-Marseille Université



## **Quelle influence sur la rédaction des projets de lois financiers**

**Christophe Pierucci**, MCF, Université Paris Paris 1

## **La légitimité des IFI**

**Martine Latare**, Conseiller-maître, Cour des comptes, membre du Haut Conseil des finances publiques

## **L'expertise de l'IFI**

**Jérôme Charpentier**, Maître de conférences, Université de Lorraine

### **Pause : 16h00 – 16h15**

**Table-ronde de 16h15 à 17h00** : animée par Madame la Rectrice **Julie Benetti**

Avec : **Jean-Denis Fréchette**, Directeur parlementaire du budget (Canada), 2013-2018,

**François Ecalle**, Conseiller-maître, Cour des comptes

**Pierre Garello**, Professeur d'économie, Aix-Marseille Université

### **Discussion de 17h00 à 17h30**

**Rapport de synthèse à 17h30** : **Vincent Dussart**, Professeur Université Toulouse le capitole

## **COMITE SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION**

Organisateurs AMU : MM. Eric OLIVA et Jean-Luc ALBERT, Professeurs Aix-Marseille Université.

Secrétariat administratif : Madame Sophie BORGHINO (AMU – CEFF-).

Comité scientifique : Jean-Luc ALBERT, Matthieu CONAN, Eric OLIVA, Thierry LAMBERT, Ludovic AYRAULT.

## LES EQUIPES

### Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques

Codirecteurs : Ludovic AYRAULT, Matthieu CONAN, Daniel GUTMANN

#### Sont membres à titre principal :

AUSTRY Stéphane, Professeur associé à l'Université Paris 1

AYRAULT Ludovic, Professeur à l'Université Paris 1

BOURGET Renaud, Maître de conférences à l'Université Paris 1

BOUVIER Michel, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CASTAGNEDE Bernard, Professeur émérite de l'Université Paris 1

CONAN Matthieu, Professeur à l'Université Paris 1

CROUY-CHANEL Emmanuel (de), Professeur à l'Université Picardie Jules Verne

DALMAU Rémi, Maître de conférences à l'Université Paris 1

ESCLASSAN Marie-Christine, Professeur émérite de l'Université Paris 1

GUTMANN Daniel, Professeur à l'Université Paris 1

KALLERGIS Andréas, Maître de conférences à l'Université Paris 1

SADOWSKY Marilyne, Maître de conférences à l'Université Paris 1

#### Sont membres associés :

BENETTI Julie, Professeur à l'Université Paris 1

KOURALEVA-CAZALS Polina, Professeur à l'Université de Savoie

LEROY Marc, Professeur à l'Université de Reims

PERIN-DUREAU Ariane, Professeur à l'Université de Strasbourg

PIERUCCI Christophe, Maître de conférence à l'université Paris 1

#### Personnels de soutien :

DUCHARME Théo , assistant-ingénieur d'études

SUZON Francine, gestionnaire administrative

## LES EQUIPES

### CEFF

Directeur : Thierry LAMBERT

Directeur adjoint : Jean-Luc ALBERT

ALBERT Jean-Luc , Professeur à Aix-Marseille Université

BAS Céline, Maître de conférences à l'université d'Avignon

BELTRAME Pierre, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

BENETEAU Jocelyn, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHASTAGNARET Manuel, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

CHOUVEL François, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand

DAVOULT Nicole, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

DORT Aurélie, Docteur en droit

GIRARD Agnès, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

JIN Banggui, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

LAMBERT Thierry, Professeur à Aix-Marseille Université

MASCLET de BARBARIN Marie, Maître de conférences à Aix-Marseille Université

NEGRIN Olivier, Professeur à Aix-Marseille Université

OLIVA Éric, Professeur à Aix-Marseille Université

ORSONI Gilbert, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

VIessant Céline, Professeur à Aix-Marseille Université



18 octobre 2018 - Conférence : "Le contrôle économique et financier : des missions variées au service d'un même objectif, la performance de l'Action publique" par **Hélène Crocquevieille**, cheffe du contrôle général économique et financier

15 novembre 2018 - Conférence : « 50 ans de réformes et de pratiques fiscale », par **Michel Leclainche**, rédacteur en chef de la revue « Gestion & Finances publiques »



27 novembre 2018 - Conférence : « le fédéralisme financier au Canada » par **Luc Godebout**, professeur invité, d'Aix-Marseille Université, Titulaire de la chaire de recherche en fiscalité à l'Université de Sherbrooke - Canada

### **PRIX DE THESE SORBONNE FINANCES PUBLIQUES 2019**

Afin de promouvoir la recherche scientifique en Finances Publiques, le Département de recherche Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne (École de droit de la Sorbonne - Université Paris 1) organise un Prix de thèse. Ce prix a pour objectif de distinguer chaque année une thèse de **Finances publiques**.

Le lauréat du prix 2019 sera invité à présenter sa recherche doctorale à l'issue de la conférence des jeunes chercheurs organisée à Paris en 2019.

Le jury du prix est composé des enseignants-chercheurs du département Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques. Les thèses soutenues à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne seront expertisées par des enseignants-chercheurs extérieurs à cette Université.

#### **Prix de thèse 2019 – Conditions pour concourir**

Sont admis à concourir les docteurs ayant soutenu une thèse en droit des finances publiques entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 au sein d'une institution universitaire, française ou étrangère.

Les candidats devront faire parvenir leur thèse au format papier (2 exemplaires) ou par courriel à l'adresse indiquée sous le format PDF. Le dossier devra aussi comporter :

- le rapport du jury de thèse,
- un CV,
- un résumé de la thèse en vingt-cinq (25) pages rédigé en français ou en anglais.

L'ensemble de ces éléments devra être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard **31 mars 2019**.

Les informations et résultats seront diffusés sur le site : <https://irjs.univ-paris1.fr/labo/sorbonnefiscalite>

#### Contact et adresse d'envoi :

Sorbonne-Financespubliques@univ-paris1.fr  
– +33 (0)1 44 07 76 89

Département Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques (IRJS)  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
1 rue d'Ulm, 75005 Paris



## Références ouvrages

**AYRAULT Ludovic et NEGRIN Olivier**, Code de procédure fiscal, Dalloz, 25<sup>e</sup> Ed. 2018, 1856 pages.

**BELTRAME Pierre**, La fiscalité en France 2018 - 2019, 22<sup>e</sup> ème édition, Hachette, coll. Les fondamentaux, 2018, 168 pages.

**BENETEAU Jocelyn** (dir-), Les finances publiques en Océanie, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2018, 201pages.

**BOURGET Renaud** La clemencia en la Ciencia juridica: Ensayo de dogmatica juridico-comparada sobre la *amnistia* y el indulto, Préf. de **L. BURGORGUE-LARSEN**, Editorial Temis, Bogota, 2018, XII + 172 pages.

**CABANNES X., CONAN Matthieu, POUJADE Bernard, VALLERNAUD Louis** et Préface **MIGAUD Didier**, Code des juridictions financières - Annotations Commentaires Jurisprudence, 4<sup>e</sup> éd., Le Moniteur, décembre 2018, 1557 p.

**CONAN Mathieu, MUZELLEC Raymond**, Finances locales, 7<sup>e</sup>ème édition, Dalloz, coll. les mémentos, 2018, 257 pages.

**GUTMANN Daniel**, Droit fiscal des affaires 2018-2019, 17<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. « Précis », 2018, 888 pages.

## Articles à noter

**AYRAULT Ludovic**, La fin des présomptions? A propos des présomptions irréfragables, *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, 2018, 1, pp. 11- 25

**BOURGET Renaud**, "Gaston Jèze et les finances de guerre", in F. DESCAMPS et L. QUENNOUËLLE-CORRE, *Une fiscalité de guerre ?*, Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique & Comité pour l'histoire Economique et Financière de la France, Paris, 2018, p. 147 à 188.

**CONAN Matthieu**, "L'article 47-2 de la Constitution, un garde suffisant pour la Cour des comptes ?" *Revue Française de Finances publiques*, n° 144 novembre 2018, p.165 à 181.

**DEFLINE Julien**, « De la constitutionnalisation de normes financières à la constitutionnalisations de théories économiques », in *Revue du droit public*, n° 4, 2018, p. 1129

**DORT Aurélie** , Les incidences financières des normes d'accessibilité au patrimoine, *Gestion & Finances Publiques*, 2018, novembre - décembre, pp. 45 - 50.

**LAMBERT Thierry**, Contribution à la définition des nouvelles problématiques du contrôle fiscal, *Revue européenne et internationale de droit fiscal*, 2018, 1, pp. 7 - 15.

**OLIVA Eric**, Soixante ans de Constitution financière et fiscale: réflexions sur les développements du constitutionnalisme financier en France. 1<sup>ère</sup> partie: l'extension de la compétence constitutionnelle dans le domaine financier et fiscal, *Gestion & Finances publiques*, 2018, novembre - décembre, pp. 100-111.

**SADOWSKY Marilyne**, Le principe de subsidiarité des conventions fiscales internationales, *Revue de droit fiscal*, 8 novembre 2018, pp. 7 - 20.

**YTIER David**, Evénement 2019: un projet de loi de finances sous influences diverses, *Lexbase Hebdo*, n°767, 10 janvier 2019

## Ateliers droit fiscal – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le 8 octobre 2018, « Les aides d'état et l'imposition des multinationales » **M. le Professeur Jérôme MONSENEGO** (Auteur de l'ouvrage, Professeur à l'Université de Stockholm), **M. Le Professeur Ludovic AYRAULT** (Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

16 novembre 2018, « Donald Trump vs. The United States of America » **M. le Professeur Stuart LAZAR** (Professeur à la State University of New York - Buffalo), **M. Le Professeur Ludovic AYRAULT** (Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

17 décembre 2018, « Taxation of the digital economy: new perspectives », **M. le Professeur Joachim ENGLISCH** (Professeur à l'Université de Münster, Professeur invité à Sciences Po Paris).

### Direction de revues

**LAMBERT Thierry**, dossier: "Les métamorphoses du contrôle fiscal", Revue européenne et internationale de droit fiscal, 2018 / 1.

**LAMBERT Thierry**, dossier "La fiscalité des pays du Maghreb", Revue européenne et internationale de droit fiscal, 2018 / 3

### Liens utiles

- [www.2isf.org](http://www.2isf.org)
- [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- [performance-publique.budget.gouv.fr](http://performance-publique.budget.gouv.fr)
- [ecomptes.fr](http://ecomptes.fr)
- [economie.gouv.fr/cnocp](http://economie.gouv.fr/cnocp)
- OCDE : [oecd.org](http://oecd.org)
- FMI : [imf.org](http://imf.org)
- Cour des comptes européenne : [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)
- ONU conseil économique et social : [un.org/ecosoc](http://un.org/ecosoc)

### CEFF

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ  
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE  
3, avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 01  
Téléphone : 04 42 17 29 49 Courriel : [sophie.borghino@univ-amu.fr](mailto:sophie.borghino@univ-amu.fr)  
Site internet : <http://ceff.univ-amu.fr>

### SORBONNE FISCALITÉ & FINANCES PUBLIQUES

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE  
Centre d'Ulm 1, rue d'Ulm 75005 PARIS.  
Téléphone : 01.44.07.77.51  
Courriel : [Sorbonne-Financespubliques@univ-paris1.fr](mailto:Sorbonne-Financespubliques@univ-paris1.fr)  
Site internet : <https://irjs.univ-paris1.fr/labo/sorbonnefiscalite>